

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_20
id. 4913

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACTIONS PARTENARIALES
DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES COLLÈGES**

1 – ACTIONS PARTENARIALES

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, la collectivité mène, comme elle en a la possibilité, des actions en faveur des collégiens, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L.216-1 du Code de l'Éducation.

Les projets doivent être accessibles au plus grand nombre d'élèves et se dérouler pendant le temps scolaire.

Les volets culturels de ces projets ont été analysés en concertation avec les services départementaux de l'Éducation nationale dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre les deux entités qui prévoit notamment de favoriser l'émergence d'actions inscrites dans un parcours cohérent parmi les 4 thématiques suivantes : parcours santé, parcours avenir, parcours citoyen et parcours d'éducation artistique et culturelle.

Cette année, une attention particulière sera portée aux collèges désireux de faire émerger les actions des classes à horaires aménagés (CHA), les projets « orchestre à l'école » et les sections sportives.

La commission permanente doit ainsi examiner les projets présentés par les chefs d'établissement au titre de l'année scolaire 2019-2020. À cet effet, sont présentées en annexe I, les demandes de financement correspondantes qui s'élèvent à 218 300 €.

Les actions retenues et leur budget prévisionnel seront notifiés à chaque établissement. Sur cette base, une convention sera élaborée pour chaque type d'activité entre le collège, le Département et l'association ou l'intervenant, le cas échéant (annexe II) et récapitulera :

- les dépenses de fonctionnement prévues (prestations, entrées, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité, sachant qu'un tiers de l'enveloppe globale sera versé aux collèges avant la fin de l'exercice 2019 ;
- et celles d'intervenants : concernant ces dernières, un état mensuel des prestations sera établi par activité et visé par le chef d'établissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.216-1,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'ensemble des actions partenariales des projets d'établissement des collèges telles que détaillées en annexes ainsi que les budgets correspondants ;
- Approuve la répartition financière ci-annexée établie par établissement et la participation du Département pour un montant global de 218 300 €, étant précisé qu'en ce qui concerne les dépenses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, les crédits sont déjà prévus aux articles 655112 et 655113 sous fonction 221 du budget 2019, le solde devant être inscrit lors du budget primitif de 2020 ;
- Approuve la convention-type liant le Département, chaque établissement concerné et le cas échéant, les intervenants ou associations pour l'année scolaire 2019-2020 telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dites conventions et les budgets prévisionnels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC